

# 4

## Quelles sont les échéances ?

### LE CALENDRIER

01/09/2026

Toutes les entreprises devront pouvoir recevoir leurs factures au format électronique

Les grandes entreprises et les Etsi devront émettre les factures au format électronique \*

01/09/2027

Les micro, petites et moyennes entreprises devront émettre les factures au format électronique \*

\* Même calendrier pour le « e-reporting »

Pour savoir de quelle catégorie relève mon entreprise, j'applique les critères suivants :

**Microentreprise :**

effectif < 10 personnes et chiffre d'affaires (CA) ou total du bilan annuel < 2 M€ ;

**Petite et moyenne entreprise :**

effectif < 250 personnes et CA < 50 M€ ou dont le total de bilan < 43 M€ ;

**Entreprise de taille intermédiaire :**

entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, effectif < 5000 personnes et CA < 1 500 M€ ou total de bilan < 2 000 M€ ;

**Grande entreprise :**

effectif > 5 000 ou CA > 1 500 M€ et bilan > 2 000 M€ ;

La situation de l'entreprise est appréciée sur la base du dernier exercice clos au 30/06/2023.



### POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous dans l'espace dédié à la facturation électronique sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

- > Professionnel
- > Gérer mon entreprise/association
- > Je passe à la facturation électronique



Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques  
Février 2023

La

# Facturation électronique en 4 questions



Vous êtes une entreprise assujettie à la TVA française ?  
Si oui, vous êtes concernée par la réforme facturation électronique.

# 1 Facturation électronique, transmission des données, qu'est ce que c'est ?

À partir de 2026, vous allez progressivement, en fonction de la taille de votre entreprise, passer à la facturation électronique et déclarer vos données de transaction.

**Avec la facturation électronique**, vous allez **recevoir, émettre et transmettre** une facture dématérialisée qui contient des données ou des informations sous forme structurée (ce qui la différencie du document PDF ordinaire).

La facturation électronique concerne toutes les transactions\* avec d'autres entreprises soumises à la TVA française, y compris les entreprises bénéficiant du régime de la franchise en base de TVA.

**La déclaration des données de transaction (ou e-reporting), c'est la transmission à l'administration de vos données portant sur les transactions non concernées par la facturation électronique**, c'est-à-dire :

- les opérations de vente et de prestations de services réalisées avec des non-assujettis, par exemple un particulier.
- les transactions réalisées avec des entreprises établies à l'étranger.

\* Opérations d'achats et de ventes de biens et/ou prestations de services réalisées entre les entreprises établies en France et assujetties à la TVA française.

# 2 Comment ça marche ?

La réforme s'applique à toutes les entreprises soumises à la TVA quelle que soit leur taille (micro-entrepreneur, très petite entreprise, petite et moyenne entreprise, entreprise de taille intermédiaire, grande entreprise).

Au plus tard au 1 juillet 2024, vous devrez avoir choisi une plateforme de dématérialisation pour recevoir et émettre vos factures.

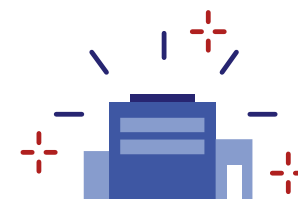
**Vous pourrez librement choisir :**

- **Soit une « plateforme de dématérialisation partenaire »** dite PDP. Les PDP sont des entreprises privées immatriculées par l'Etat qui proposent des services sécurisés et fiables de facturation électronique et de transmission des données. **La liste de ces plateformes sera publiée fin 2024 sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).**
- **Soit le portail public de facturation qui est gratuit et propose un socle de services essentiels.**



# 3 Quels sont les objectifs ?

Passer à la facturation électronique, c'est :



**Faciliter la gestion quotidienne de votre entreprise** (allègement des coûts d'acheminement postal et des coûts d'archivage, accélération des échanges de factures, fiabilisation de la relation fournisseur/client...).

Passer à la facturation électronique, et **déclarer ses données de transaction**, c'est :



**Favoriser une concurrence plus juste et plus loyale** au profit des entreprises de bonne foi.



**Bénéficier d'un pré-remplissage de sa déclaration de TVA à terme.**